

Séance du Conseil d'Administration du 19 février 2024

**CCAS – RESIDENCE  
AUTONOMIE LES ROSIERS**

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**2024**

# SOMMAIRE

## CONTEXTE GENERAL

P 3

## CCAS

P 4 à 5

## RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSIERS

P 6 à 10

## PREAMBULE

---

### UNE FORMALITE SUBSTANTIELLE A LA PROCEDURE BUDGETAIRE

Selon la réglementation en vigueur et notamment l'article L2313 du CGCT complété par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB) : transmission au Préfet, mise à disposition du public, dans les 15 jours suivant son examen en conseil d'administration.

D'autre part, ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante.

Enfin, il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L.2312-1 du CGCT. Cette délibération fait l'objet d'un vote du DOB sur la base du ROB et fait apparaître la répartition des voix.

Bien que budgets autonomes, les règles applicables au budget de la Ville s'appliquent aux budgets du CCAS et de la Résidence autonomie les Rosiers.

C'est pourquoi, le présent document présentera les éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour le budget à venir.

# CONTEXTE GENERAL :

## L'impact de la crise sanitaire

### AU NIVEAU NATIONAL

La loi de finances prévoit de réduire le déficit public à 4,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2024, après 4,9% en 2023. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 146,9 milliards d'euros (+2,4 milliards par rapport au texte initial). La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB. Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. En 2024, le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros.

La loi met en œuvre la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales. En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu. (Source : La vie Publique)

Concernant la France, prévision de croissance de 0,8 % en 2024, au même niveau que 2023, et de 1,5 % en 2025, avec une décélération significative de l'inflation qui passerait de 5 % en 2023 à 2,4 % en 2024 et 1,7 % en 2025. En revanche, le taux de chômage devrait progresser un peu, de 7,3 % en 2023 à 7,6 % l'année prochaine et 7,7 % en 2025.

Concernant les politiques monétaires, on peut estimer que les banques centrales sont au maximum de ce qu'elles peuvent faire en matière de politiques restrictives. Mais la question est de savoir quand le mouvement de baisse des taux d'intérêt va s'amorcer et avec quelle ampleur. Les principales banques centrales ne commenceront pas à baisser leurs taux directeurs avant la mi-2024, pour les porter à des niveaux qui resteront néanmoins supérieurs à ceux observés au cours de la décennie précédente.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023. **Le fonds vert est renforcé : il s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024.** Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

**La loi de finances pour 2024 fait de la transition écologique sa priorité, en particulier concernant :** La rénovation de logements et de bâtiments privés comme publics (renforcement de MaPrimeRénov' pour accélérer les rénovations d'ampleur, aide MaPrimeAdapt' pour financer la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées ou handicapées...).

Le verdissement du parc automobile (durcissement de la fiscalité applicable aux véhicules polluants, nouvelle taxe sur les concessions d'autoroutes et aéroportuaires, prolongation jusqu'en 2027 de la réduction d'impôt accordée aux entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos...).

Dans ce scénario de référence, les tarifs d'électricité évolueraient comme en 2022, et les tarifs de gaz seraient ajustés graduellement afin de rejoindre mi-2024 les niveaux justifiés par les prix de marché. Cela aboutirait en 2023 à une hausse du PIB de 0,5 % et un taux d'inflation (IPCH) de 4,7 %, avec un pouvoir d'achat par habitant qui serait préservé.

A l'horizon 2024, dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue. Sur la base du scénario de référence, le PIB augmenterait de 1,8 % et l'inflation totale reviendrait fin 2024 vers l'objectif de 2 % (2,7% en moyenne annuelle).

**NOUVEAU:** Article 191 et 192 de la loi de finances 2024

#### « Budgets verts »

Institution dès 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'une annexe au compte administratif 2024: « Impact du budget pour la transition écologique »

- Présentation des dépenses d'investissement contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique de la France

« Dette verte »

- Institution dès 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ayant adopté la M57 et qui le décideur, d'une annexe « État des engagements financiers concourant à la transition écologique »
  - Évolution du montant de la dette consacré à la couverture des dépenses d'investissement contribuant positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux fixés par le droit européen
  - Indication de la part cumulée de cette « dette verte » dans la dette totale.
- Les modalités d'application du présent article seront précisées par décret.

## CONTEXTE LOCAL

Après la crise sanitaire, les années 2022-2023 ont été caractérisées par une crise économique et sociale, objectivée notamment par une inflation galopante, qui se poursuit encore en ce début d'année 2024.

Ces données économiques et sociales frappent d'abord les plus défavorisés, et donc les usagers du centre communal d'action sociale.

La prise en charge au CCAS prend la forme, en tout premier lieu, d'un accompagnement budgétaire et social assuré par les deux travailleurs sociaux de l'établissement. Ensuite, par des aides sociales (pécuniaires) répondant à des difficultés plus ou moins passagères rencontrées par les administrés les plus en difficulté.

# CCAS

## Orientations budgétaires 2024

### I – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement 2023 - Vue d'ensemble et propositions BP 2024									
Chap.	Dépenses	BP 23 Propositions des services	B5 + D.M + AS	BP Total	Réalisé	disponible	% dispo sur BP Total	Propositions des services BP 2024	% BP 2024/2023
0 11	Charges à caractère général	17 400,00	2 000,00	19 400,00	18 249,18	1 150,82	5,93%	7 985,00	-54,11%
012	Charges de personnel et frais assimilés	114 000,00	12 000,00	126 000,00	120 886,03	5 113,97	4,06%	173 600,00	52,28%
0 42	Opérations d'ordre de transfert entre sect	2 200,00	1 800,00	4 000,00	3 141,12	858,88	21,47%	3 500,00	59,09%
65	Autres charges de gestion courante	91 900,00		91 900,00	63 094,01	28 805,99	31,34%	85 600,00	
67	Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00		1 000,00	100,00%	1 500,00	50,00%
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>226 500,00</b>	<b>15 800,00</b>	<b>242 300,00</b>	<b>205 370,34</b>	<b>36 929,56</b>	<b>15,24%</b>	<b>272 185,00</b>	<b>20,17%</b>

Il s'agit d'une enveloppe comportant deux principales composantes : **les charges de gestion courante et les frais de personnel.**

#### A. Les Dépenses de fonctionnement

La principale composante de cette enveloppe est constituée des aides sociales facultatives délivrées aux usagers (86%).

Dans le cadre des aides sociales facultatives, les aides aux loisirs représentent la moitié (48%), les aides alimentaires arrivent ensuite (28%), enfin les aides financières pour différents motifs (loyers, factures d'énergie) avec 18%. Le reliquat est constitué d'aides spécifiques.

Le différentiel entre le prévisionnel et le réalisé 2023 tient à :

- des aides financières moins mobilisées cette année sans qu'une interprétation logique soit invocable (à titre de comparaison, nous avons engagé sur ces aides financières près de 10 500 en 2022) ;
- nous avons engagé la moitié des aides aux loisirs, et ce pour deux raisons : tout d'abord, une baisse importante pour l'équitation (discipline qui impacte le plus le budget du CCAS) ; ensuite et surtout, nous n'avons pas encore reçu les factures de certaines associations, étant précisé que le pass loisirs fonctionne en année scolaire.

**Orientations 2024 : au regard du contexte économique et social défavorable, cette enveloppe sera reconduite à l'identique par rapport au BP 2023.**

## B. Les dépenses de personnel

Pour rappel, le personnel du CCAS est composé de trois Conseillères en Economie Sociale et Familiale (CESF), agents de catégorie A.

**Orientations BP 2024 : le CCAS était composé de deux travailleurs sociaux jusqu'au 31 décembre 2023. Suite au départ d'un agent ville intervenant au sein de la direction des solidarités, un troisième CESF a été recruté pour faire face au surcroît d'activité en matière d'accompagnement social.**

**C'est la raison pour laquelle l'augmentation de cette enveloppe est significative.**

**Par ailleurs, les avantages sociaux viennent impacter ce budget (participation à la mutuelle, tickets restaurant).**

## II – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Recettes	BP 23 Propositions des services	BS + D M + AS	BP Total	Réalisé	disponible	% dispo sur BP Total	Propositions des services BP 2024	% BP 2024/2023
013	Atténuations de charges	550,00		550,00	605,50	- 55,50		1 200,00	
74	Dotations, subventions et participations	224 300,00	13 300,00	237 600,00	202 149,95	35 450,05	14,92%	<b>266 985,00</b>	19,03%
75	Autres produits de gestion courante	100,00	2 500,00	2 600,00	2 614,89	- 14,89	-0,57%	2 500,00	2400,00%
77	Produits exceptionnels	1 550,00		1 550,00		1 550,00		1 500,00	
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>226 500,00</b>	<b>15 800,00</b>	<b>242 300,00</b>	<b>205 370,34</b>	<b>36 929,66</b>	<b>15,24%</b>	<b>272 185,00</b>	<b>20,17%</b>

Les recettes de fonctionnement sont constituées pour une très grande partie par la subvention municipale.

### Participation de la Ville : 98.43 % des recettes de fonctionnement

S'agissant d'un budget qui s'équilibre par le versement d'une subvention de la Ville, le budget se clôture chaque année en équilibre dépenses = recettes. La subvention 2023 versée s'établit à 112 150 € pour un montant budgété au BP 2023 de 237 600€.

Le prévisionnel 2024 s'établit à la somme de 266 985€

**Orientations BP 2024 : sur le même principe, le montant de la subvention inscrit au BP 2024 sera défini selon les besoins de fonctionnement exprimés soit 266 985€ (+ 11.01 % par rapport au BP 2023)**

### 1) Autres recettes : 1.57 % des recettes de fonctionnement

On trouvera ici les atténuations de charges (remboursement de salaire en cas d'arrêt maladie) et la participation des usagers à la banque alimentaire ainsi que et les dons reçus de particuliers

**Orientations BP 2024** : Il est souhaité maintenir une enveloppe suffisante afin de pouvoir accorder aux usagers l'accord d'un prêt individuel soit 10 000€ pour 2024

## RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSIERS

### Orientations budgétaires 2024

#### UNE RIGUEUR BUDGETAIRE POUR NE PAS ALOURDIR LES CHARGES DES RESIDENTS

Le budget des *Rosiers* est un budget annexe au CCAS. Il est autonome financièrement.

La résidence-autonomie les Rosiers est un établissement médico-social, lieu de vie à vocation sociale, qui dispose de 61 logements et de deux hébergements temporaires pour faire face aux besoins ponctuels des personnes âgées en perte d'autonomie.

Pour assurer le bien-être des résidents, des professionnels les accompagnent dans leurs parcours de vie. Ainsi, une attention particulière est portée sur la qualité du service proposée par l'intervention de professionnels de santé et de leur coordination, et des actions de préservation de l'autonomie et de maintien de relations sociales (programme d'animations, atelier équilibre, sorties collectives, conseil de la vie sociale, ...).

L'année 2023 a été caractérisée par des investissements importants en termes de travaux numériques. Nous avons observé une évolution des coûts, notamment quant aux dépenses alimentaires et aux fluides. Sur le plan des recettes, le choix a été fait de ne pas augmenter le montant des services aux résidents ainsi que le loyer.

Le début d'année 2024 a été marqué par une augmentation d'1% des loyers, fondée sur l'évolution de l'IRL.

L'année 2024 se déroulera dans un contexte économique toujours aussi tendu, caractérisé par l'inflation, notamment des matières premières mais aussi de l'énergie. L'enjeu, crucial, est d'assurer la viabilité financière de l'établissement. Pour cela, une étude sera menée pour calculer le coût de chaque service et, le cas échéant, faire évoluer les tarifs des services aux résidents.

Cela ne doit pas, pour autant, obérer un volontarisme nécessaire pour faire évoluer la structure à travers des travaux, des animations et toujours autant de qualité sur la restauration.

## I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement 2023 - Vue d'ensemble et propositions BP 2024									
Chap.	Dépenses	BP 23 Propositions des services	BS + D. M + AS	BP Total	Realisé	disponible	% dispo sur BP Total	Propositions des services BP 2024	% BP 2024/2023
0 11	Charges à caractère général	530 000,00		530 000,00	514 147,94	15 852,06	2,99%	559 730,00	5,61%
012	Charges de personnel et frais assimilés	941 000,00	-75 000,00	866 000,00	845 139,97	20 860,03	2,41%	811 000,00	-13,82%
016	Dépenses afférentes à la structure	649 258,00	75 000,00	724 258,00	250 135,98	474 122,02	65,46%	284 260,00	-56,22%
	Total des dépenses de fonctionnement	#####	-	2 120 258,00	1 609 423,89	510 834,11	24,09%	1 654 990,00	-21,94%

### 1) 1 les charges à caractère général (chapitre 011= + 5.41%)

Elles comprennent notamment les fluides, le carburant, l'alimentation, les frais d'animation et de voyages, le remboursement des frais de gestion auprès de la Ville. Le montant inscrit au BP 2023 était de 530 000 €, la réalisation est légèrement inférieure (514 147 €).

Deux postes budgétaires doivent être mis en exergue : les dépenses alimentaires (56%) et l'énergie (22%).

S'agissant des dépenses alimentaires, il convient de rappeler que les usagers sont les résidents ainsi que les bénéficiaires du portage. L'inflation (près de 5%) et son corollaire - les prix excessifs pratiqués par les fournisseurs - ainsi que l'augmentation des repas (+ 4 329 repas du midi et + 2 435 repas du soir) expliquent le poids croissant de cette typologie de dépenses.

Depuis au moins 2018, ce poste budgétaire est en augmentation constante pour les mêmes raisons. La hausse du nombre de repas, notamment pour les bénéficiaires du portage, souligne le cercle vertueux de cette tendance ; alors que l'inflation et les contraintes législatives et réglementaires (loi Egalim) pointent le cercle vicieux de cette inclination.

Quant aux dépenses d'énergie, elles ont littéralement explosé sous l'effet de la spirale inflationniste (+ 50 % entre le réalisé 2022 et le réalisé 2023).

**Orientations BP 2024 : pour tenir compte de cette hausse des coûts de la restauration, une évolution financière des services aux résidents devra être envisagée.**

### 2) Charges afférentes au personnel (chapitre 012 = - 13.82%)

Les engagements prévus (BP+DMC) étaient de 866 000 € et le réalisé 2023 s'élève à 845 139.97€, soit 97.59 % de la prévision budgétaire.

L'effectif est composé de 16 agents permanents, dont 14 de catégorie C ; il se décompose en plusieurs catégories de personnel : auxiliaires de soins, agents de service et de restauration, agents de portage, personnel de direction, agent d'animation, agents d'accueil/administratif, agent technique.

Des agents à temps plein (personnel administratif essentiellement) et des agents à temps non complet (aide-soignants, agents de service) composent l'établissement.

Orientations BP 2024 : le budget est en baisse significative par rapport au réalisé 2023 (- 4.21%), en effet en 2023, des honoraires à hauteur de 127 410€ ont été versés à Néoptim pour leur travail concernant la récupération de sommes des impôts fonciers bâtis de la résidence.

Cette baisse intervient malgré les hausses suivantes intégrées : des avancées sociales (tickets restaurants, mutuelle : + 25 000 €), des évolutions en matière de ressources humaines (augmentation du point d'indice et prise en considération de l'ancienneté : + 22 000 €), l'arrivée d'un directeur à temps plein à partir de la fin du mois de mars 2024 (+ 43 000 €).

### 3) Dépenses afférentes à la structure (chapitre 016 = - 56.22%)

La principale composante de ce chapitre réside dans les travaux de court terme (moins d'un an).

En 2023, des appartements ont fait l'objet de travaux nécessitant l'intervention d'entreprises. Est aussi compris dans cette enveloppe l'entretien courant de nos installations (ascenseurs, portes automatiques).

Dans ce chapitre, une autre composante importante est constituée des immobilisations, c'est-à-dire des amortissements à prévoir pour l'année. Ces amortissements figurent également en recettes, et l'opération est donc « nulle » *in fine*.

Le BP 2024 est très significativement en baisse et correspond désormais au réalisé 2023.

Cette baisse s'explique par la Décision modificative du budget qui a permis d'inscrire en investissement des travaux à hauteur de près de 480 000€ et de diminuer ce chapitre d'autant.

Orientations BP 24 : il s'agira de poursuivre ces travaux dits de « fonctionnement courant » dans les appartements. Il est à noter que la remise aux normes de l'un des ascenseurs devra être engagée (estimation à 20 000 €).

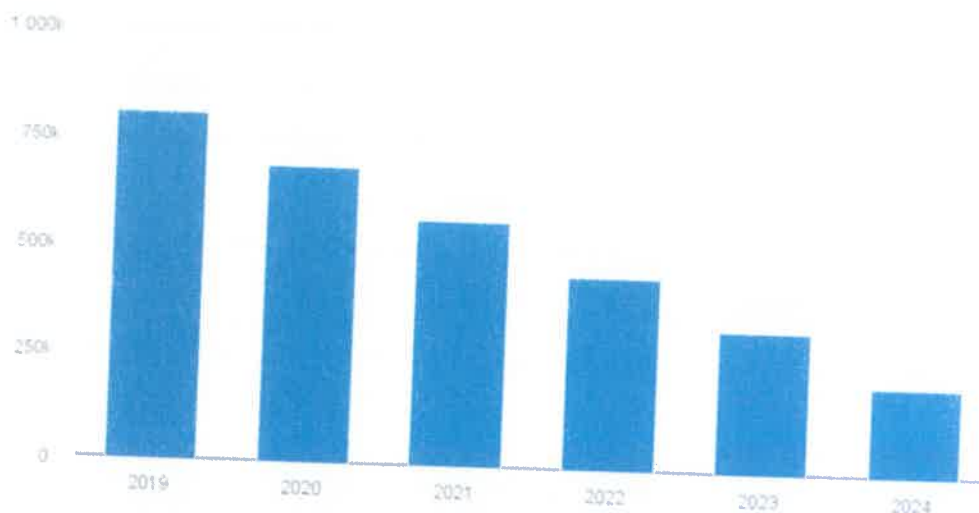
### 4) L'emprunt

La Résidence autonomie *Les Rosiers*, budget annexe au CCAS, a souscrit un emprunt en 2005 de 2 070 000 €, sur 20 ans, afin d'acquérir le bâtiment de la résidence-autonomie précédemment détenu par le bailleur social Val de Loire.

Il s'agit d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon un taux en partie adossé au livret A, donc variable, de 3,15%.

Le capital restant dû au 01 janvier 2024 s'élève à 214 316,33 €.





**Orientations BP 2024 :** Les inscriptions au BP 2024 se feront en conformité avec les tableaux d'amortissement de l'emprunt. L'emprunt sera définitivement remboursé en 2025.

## II – RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chap.	Recettes	BP 23 Propositions des services	BS + D.M + AS	BP Total	Réalisé	disponible	% dispo sur BP Total	Propositions des services BP 2024	% BP 2024/2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	476 732,69		476 732,69	476 732,69	-		153 241,00	-67,86%
017	Produits de la tarification	750 000,00		750 000,00	765 768,01	- 15 768,01	-2,10%	772 649,00	3,02%
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	680 000,00		680 000,00	734 010,71	- 54 010,71	-7,94%	727 100,00	6,93%
019	Produits financiers et non encaissables	213 525,31		213 525,31	213 844,49	- 319,18	-0,15%	2 000,00	-99,06%
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	#####	-	2 120 258,00	2 190 355,90	- 70 097,90	-3,31%	1 654 990,00	-21,94%

### 1) Produits de la tarification (chapitre 017)

Ce chapitre ne concerne que les recettes de loyers, et non les services aux résidents.

S'agissant de la redevance locative, celle-ci évolue en fonction de l'Indice des Redevances Locatives (IRL) communiquée, chaque année, par l'INSEE. Une augmentation à hauteur de 1% est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le réalisé 2023 est très légèrement supérieur à la prévision. Il est à noter que la fin des régies (résidents et portage) à la fin de l'année 2023 devrait faciliter le recouvrement des sommes dues.

**Orientations BP 2024 :** le calcul de coût réalisé en 2024 n'impactera pas cette recette. Une stabilité des recettes est envisagée. Des fluctuations sont susceptibles d'apparaître en fonction des départs et de la latence avec les arrivées dans l'établissement.

## 2) Autres produits relatifs à l'exploitation (chapitre 018)

Les prestations de services incluent notamment les produits des repas au restaurant par les résidents et le portage des repas à domicile.

Ces recettes reposent sur deux variables : le nombre de repas et les tarifs.

Le nombre de résidents évolue peu d'une année sur l'autre mais le nombre de repas du soir et de fin de semaine est en augmentation.

Des modifications ont été entreprises pour faire face à la surcharge de travail induite par l'accroissement d'activité lié au portage : quatre agents de portage, deux véhicules.

Il convient de noter que les recettes tirées du **portage** représentent une part importante de cette catégorie de recettes (de l'ordre de 80%).

**Orientations BP 2024** : s'agissant des tarifs, un calcul de coût est prévu au printemps, l'idée étant qu'une évolution des tarifs soit effective au 1<sup>er</sup> septembre 2024. Cela pourrait donner lieu à une hausse des recettes, avec une portée limitée car elle interviendrait sur le dernier trimestre.

## III - SECTION D'INVESTISSEMENT

Un investissement massif a été engagé en toute fin d'année 2023 (près de 480 000 €), ce qui a nécessité une Décision Modification de Crédits (DMC).

Des travaux portant sur les courants faibles (sécurité-incendie, appel-malade, contrôle d'accès, réseau informatique, internet...) seront entrepris tout au long de l'année 2024 et s'achèveront en 2025.

**Orientations BP 2024** : tout d'abord, la poursuite de la modernisation des appartements, ensuite des travaux améliorant le confort des résidents (aménagement de la salle de restauration par exemple), enfin ceux nécessaires à l'évolution de l'établissement (réaménagement des bureaux administratifs par exemple).

Parallèlement à ces prévisions 2024, la réalisation d'un diagnostic courants forts (déjà engagé) et d'un diagnostic bâtimentaire nous permettront de disposer d'une visibilité pluri-annuelle sur les investissements à réaliser.